

Chapitre 7

Comment les embarcations à moteur affectent la santé du lac

(Suite)

Ce chapitre poursuit la discussion concernant les restrictions locales s'appliquant aux embarcations à moteur.

En 2005, le promoteur d'un développement domiciliaire non riverain acheta un terrain au bord du lac à la Baie de Cedar et vendit des servitudes permettant le stationnement des voitures et le droit de louer un espace sur un quai à emplacements multiples. Pour l'essentiel, cette initiative créait une marina dans un quartier résidentiel. Suite aux vives protestations des citoyens autour du lac qui craignaient que la même situation leur arrive, VLB révisa ses règlements afin d'interdire la création de nouvelles marinas et de tout nouveau quai à emplacements multiples. Depuis, l'association des propriétaires du parc Eugène a construit un quai à emplacements multiples et a cherché à construire une rampe de mise à l'eau en béton. En outre, un quai avec l'étiquette « accès public » a été construit dans le développement de l'ancienne propriété Berry. Il semble qu'une certaine confusion existe au sujet de: (a) Qui, de la Ville ou du Ministère de l'environnement, a juridiction ? et (b) Quelle est la signification des termes, « accès public », « droits acquis » et « droit de passage » ?

En 2006, quand le gouvernement provincial a fermé le lac pour des raisons de santé publique pour la première fois de mémoire d'homme, Renaissance Lac Brome (RLB) a proposé: (1) la conversion de la zone de vitesse réduite 10 km/hre à une zone « sans sillage » (à vitesse d'embrayage) et (2) de maintenir cette zone à un minimum de 150 mètres du rivage tout en y ajoutant le critère d'une profondeur d'eau d'au moins 3 mètres. Ces propositions déclenchèrent une tempête. Les propriétaires d'embarcations à moteur soutenaient que leurs domaines skiabiles favoris seraient affectés. Plusieurs tentatives furent faites par RLB pour unir ses forces avec l'association des plaisanciers du lac Brome et ainsi arriver à un consensus. Cette démarche a cependant échoué en 2008 quand l'association, sans consultation publique, a demandé l'approbation par le ministère fédéral des Transports de deux parcours de ski. Bien qu'il y ait eu matière à discussion relativement à la zone de vitesse réduite pour l'un des parcours, la Ville adopta une résolution ne soulevant aucune objection à l'installation des deux parcours. Le gouvernement fédéral donna son approbation pour chacun des deux parcours. En 2010, cette question fait encore l'objet de controverse.

À ce jour, la recommandation de RLB de redéfinir l'actuelle zone de 150 mètres à vitesse réduite n'a pas été étudiée par la Ville.

L'approche historique de la Ville pour contrôler la circulation des embarcations à moteur (en ayant à l'esprit la santé du lac?) a donné lieu à un parcours souvent cahoteux impliquant une certaine attitude de « laissez-faire ». Le projet de cette année de réviser le plan d'urbanisme de la Ville sera l'occasion de corriger certaines ambiguïtés qui existent actuellement dans les règlements concernant les embarcations à moteur et qui créent le mécontentement du public et de la frustration.